



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 23038

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le projet concernant l'abaissement de la durée de prise en charge des cures thermales médicalisées. Depuis 1947, les cures thermales médicalisées sont prises en charge par l'assurance maladie. Aujourd'hui, ce sont 500 000 assurés sociaux qui en bénéficient. Les praticiens thermaux indiquent la nécessité de la période de trois semaines pour obtenir une efficacité thérapeutique optimale. Or, l'annonce de l'abaissement à deux semaines de la durée de prise en charge de l'ensemble des cures contrarierait l'esprit d'égalité pour l'accès à des soins de qualité pour tous. En effet, cette disposition indiquerait que la troisième semaine de cure est un luxe, accessible aux plus aisés. Aussi, il lui demande si elle infirme ce projet et peut l'assurer que la durée de prise en charge des cures thermales par l'assurance maladie reste maintenue à trois semaines.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23038

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4154

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650